



Participation pour la non réalisation d'aire de stationnement

Par **william84**, le **20/03/2012** à **11:15**

Bonjour,

Je n'arrive pas à trouver de réponse à ma question malgré toutes mes recherches.

Je suis propriétaire d'une maison de village, 25m² habitables, construite sur une parcelle de 20m² construite en totalité.

Je dépose un permis de construire pour un agrandissement de 4m² et la mairie me demande le paiement de la taxe de stationnement (PNRAS).

Le PLU prévoit depuis 2008 la réalisation d'une place pour une habitation de moins de 50m² et deux places pour une habitation de plus de 50m².

Je me demande donc....

Dois-je payer cette taxe alors que je n'avais déjà pas de place de stationnement avant?

Les constructions de moins de 5m² ne sont-elles pas exonérées de taxes?

La PNRAS ne concerne-t-elle pas uniquement les nouvelles constructions, la division d'un immeuble en plusieurs habitations ou un changement d'affectation?

Je vous remercie d'avance.